

## **A R R E T É**

### **d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller**

#### **Le Président,**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-41 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17/12/2015 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de Retschwiller approuvé le 23/01/2012, et modifié le 20/12/2023 ;
- Vu la consultation de l'autorité environnementale, au titre de la procédure d'examen au cas par cas visée aux articles R.104-33 et suivants du code de l'urbanisme, en date du 18/07/2024 et son avis en date du 28/08/2024 sur l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25/09/2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ;
- Vu le projet de modification notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 28/10/2024 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

## **A R R E T E :**

- ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Retschwiller dont l'objet principal est la création d'un sous-secteur NH1 en vue de permettre le développement des installations et équipements de l'Ecurie du Lac.

**ARTICLE 2 :** Cette enquête publique se déroulera **du lundi 6 janvier 2025 à 9h00 au mercredi 22 janvier 2025 à 16h00**, pour une durée de 17 jours consécutifs.

**ARTICLE 3 :** Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Jean-Gabriel NEUSCH, enseignant retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Yves JEUNESSE, directeur de centre pédagogique retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 5 :** Le siège de l'enquête sera à la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la communauté de communes et à la mairie de Retschwiller et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

Communauté de communes :

- Lundi et jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Mardi de 13h30 à 17h00
- Mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Mairie de Retschwiller :

- Mardi et vendredi de 16h00 à 18h00

**ARTICLE 6 :** Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique au siège de la communauté de communes aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

**ARTICLE 7 :** Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-outreforet.fr/>

**ARTICLE 8 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public dans les différents lieux d'enquête aux jours et aux horaires suivants :

**A la communauté de communes :**

- **Lundi 6 janvier de 9h00 à 11h00**
- **Mercredi 22 janvier de 14h00 à 16h00**

**A la mairie de Retschwiller :**

- **Vendredi 17 janvier de 16h00 à 18h00**

**ARTICLE 9 :** Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et déposés au siège de la communauté de communes et à la mairie de Retschwiller,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur au siège de l'enquête, à la communauté de communes de l'Outre-Forêt, sise 4 rue de l'Ecole – 67250 HOHWILLER,

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : [contact@cc-outreforet.fr](mailto:contact@cc-outreforet.fr)  
*L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique de Retschwiller : observations à l'attention du commissaire-enquêteur »*



**ARTICLE 10 :** Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet de l'enquête publique mentionné à l'article 7.  
Les autres observations pourront être consultées dans les registres papier tenu à disposition.

**ARTICLE 11 :** Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la communauté de communes, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la communauté de communes, pendant la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 12 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin, au siège de la communauté de communes et à la mairie de Retschwiller pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la communauté de communes pendant la même durée.

**ARTICLE 13 :** L'autorité responsable du projet de modification du plan local d'urbanisme de Retschwiller est la communauté de communes de l'Outre-Forêt représentée par son Président, M. Paul HEINTZ, dont le siège administratif est situé 4 rue de l'Ecole – 67250 HOHWILLER. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration à cette adresse.

**ARTICLE 14 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace
- L'Est Agricole et Viticole

**Cet avis sera affiché dans les lieux officiels d'affichage de la communauté de communes et de la commune de Retschwiller quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.**

**Il sera également publié sur le site internet de la communauté de communes et de la commune de Retschwiller dans les mêmes conditions de délai.**

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Monsieur Jean-Gabriel NEUSCH, commissaire-enquêteur,

- Monsieur Yves JEUNESSE, commissaire-enquêteur suppléant,
- Madame le Maire de Retschwiller.

Fait à HOHWILLER, le 6 décembre 2024

Le Président,  
Paul HEINTZ

